



Le Peuple Des Dunes en Trégor

Collectif de défense de l'environnement, de l'emploi local,
du tourisme et des activités nautiques
Maison des associations
22560 TREBEURDEN

Madame Erminia MAZZONI
Présidente de la Commission des Pétitions
Parlement Européen
60 rue Wiertz
B-1047 Bruxelles

24 avril 2013

Objet : Demande de concession minière d'ouverture de travaux, d'exploitation et d'autorisation d'occupation domaniale, déposée par la Compagnie Armoricaine de Navigation -CAN-(Pontrieux 22), filiale du groupe Roullier (St Malo) en vue d'exploiter un gisement de sable coquillier en baie de Lannion (22300).

Madame la Présidente,

Nous avons l'honneur d'attirer votre haute attention sur le projet d'extraction de sables coquillier, en baie de Lannion(France) dit « Pointe de l'Armor », situé à 5-6 km du littoral de Trébeurden qui devrait faire l'objet prochainement d'une décision du ministère français du Redressement Productif.

Cette demande a été enregistrée le 15 janvier 2010 par le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable de l'époque. L'Etat français dispose d'un délai de 3 ans pour rendre une décision soit le 15 janvier 2013. Toutefois, ce délai peut être suspendu si le ministère demande des renseignements complémentaires au pétitionnaire. Ce qui a été le cas, puisque la direction de l'Eau et de la Biodiversité du ministère a « constaté des insuffisances dans la prise en compte des zones Natura 2000 toutes proches » (cf. courrier du préfet des Côtes d'Armor). Ainsi, la nouvelle date butoir a été fixée le 15 mars 2013. Aucune décision n'étant intervenue à cette date, la demande du pétitionnaire a fait l'objet d'un rejet « implicite ». Cependant, l'Etat français peut, et sans limite temporelle, « reprendre » son rejet « implicite » pour rendre une décision « explicite » d'acceptation ou de refus du titre minier.

Notre collectif, qui comporte 50 associations et organismes professionnels et notamment, outre des associations de protection de l'environnement, les comités départementaux des pêches des Côtes d'Armor et du Finistère, la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France, la Ligue de Protection des Oiseaux et plusieurs associations de plongeurs, considère en effet que :

- Ce projet présente des risques irréversibles et exorbitants pour l'environnement et l'économie d'une des zones les plus remarquables de Bretagne, la côte de Granit Rose (*la Bretagne est la 4^{ème} région touristique française*)
- Le dossier d'enquête publique comporte des lacunes sérieuses (*cf. rapport initial de la DREAL et de l'IFREMER*).
- Les recommandations préalables à l'exploitation du site, soulignées par les différents avis et rapports émis lors de l'instruction de ce dossier, ne sont pas respectées.

Ce projet d'extraction de sables coquilliers se situe sur une dune hydraulique, écosystème très fragile ayant mis 10 000 ans à se constituer, situé entre deux zones Natura 2000. La zone de Côte de Granit Rose-Sept Îles (FR 5310011), se trouve distante de seulement **1 km** de la concession (l'archipel des Sept îles est la plus importante réserve ornithologique de France) et la zone baie de Morlaix de **1.5 km** (FR5300015).

Cette dune est une frayère et une nourricerie, un refuge et un lieu de reproduction des lançons, poissons fourrage notamment des lieus, bars, raies, turbots, ce qui en fait habitat naturel précieux et un lieu de travail essentiel aux pêcheurs professionnels. Elle se trouve dans une baie d'exception, la baie de Lannion, qui constitue un haut lieu du tourisme régional de part ses richesses naturelles exceptionnelles.

I. Impacts économiques et touristiques désastreux

L'autorisation de ce projet entraînera des conséquences écologiques et économiques irréversibles et exorbitantes sur l'habitat et la biodiversité avec notamment la disparition du lançon et de ses prédateurs.

Par ailleurs, la demande d'extraction porte sur un volume de 400 000 m³/an pendant 20 ans avec 345 extractions par an, soit une par jour. Il en résultera donc une occupation permanente du site au détriment des activités traditionnelles comme la pêche professionnelle.

L'étude réalisée par le comité local des pêches de Paimpol qui relatait, au moyen d'une carte, les différents métiers et pêches exercés dans la baie et notamment sur la zone d'extraction n'a sciemment pas été jointe au dossier d'enquête publique, (cf. carte jointe jointe).

La concession générera, en outre, des conflits d'usage permanents avec les pêcheurs professionnels, les pêcheurs amateurs et l'ensemble des activités nautiques (voile, clubs de plongée..).

Au surplus, l'atteinte au trait de côte, due aux modifications de la courantologie, de la houle et de l'hydro-sédimentation produira un impact certain sur l'attractivité touristique de toute la côte de Granit Rose.

Ce projet, s'il se fait, aura des effets négatifs sur les emplois locaux, et notamment :

- Sur l'emploi des pêcheurs professionnels qui verront disparaître la ressource halieutique sur une zone de pêche importante pour eux.
- Sur les emplois liés à la plaisance et aux autres activités nautiques dans une zone touristique qui abrite plus de 14 000 bateaux de plaisance immatriculés
- Sur le tourisme qui emploie plus de 1 350 personnes dans l'hébergement et la restauration dans les communes concernées

Le rapport du Commissaire-enquêteur n'évoque que le maintien des emplois de la CAN, ce qui peut ne manquer pas de surprendre.

En effet, la question centrale de ce rapport ne portait pas sur le maintien des emplois de la CAN mais sur les risques directs et indirects de l'exploitation de la dune hydraulique. Le gisement ne peut pas être analysé et autorisé au regard des emplois de la CAN.

En toute occurrence, la CAN appartient à un groupe, le groupe ROULLIER dont la santé économique ne dépend pas de l'attribution de la concession.

Dans son numéro du 23 janvier 2013, la Lettre économique de Bretagne indiquait :

« Le groupe malouin Roullier de 3,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel est spécialisé dans l'agroalimentaire, les fertilisants, l'agroalimentaire, il vient par ailleurs de se séparer de sa division biotechnologies marines. Le groupe partage ses activités entre la France et l'international grâce à de nombreuses implantations en Europe, en Amérique du Sud, et des projets en Asie. Le groupe continue donc de recruter. Il affiche actuellement un total de 117 offres d'emploi, les postes proposés (cadres,

commerciaux,...) sont partagés entre la France et l'étranger. Le groupe a toujours l'intention de doubler le volume de ses activités au cours des 3 à 4 prochaines années. Le groupe Roullier va entamer la construction de son nouveau centre de R&D à Saint-Malo, cet ensemble de 22 000 m² couverts sera achevé en 2014, il abritera l'ensemble des forces scientifiques du groupe actuellement réparties sur différents sites. »

A aucun moment le commissaire-enquêteur ne fait état de la menace réelle sur les emplois locaux, directs ou indirects, que l'exploitation du site entraînera.

Les données économiques relatives à la pêche professionnelle sur la zone directement concernée par l'extraction de sable envisagée ont fait l'objet d'une étude spécifique du comité départemental des pêches des Côtes d'Armor. Ce dernier a envoyé un questionnaire à chaque armateur (dans les Côtes d'Armor et le Finistère) en leur demandant d'indiquer combien d'emplois étaient embarqués et non embarqués mais directement liés, étaient concernés. 34 navires ont répondu, (mais il faut aussi considérer les armateurs qui n'ont pas répondu). Cela représente 75 emplois embarqués pour un total de 484 mois d'activité par an. A un emploi de marin pêcheur correspond quatre emplois à terre (épouse du pêcheur, criée, mareyeur, mécanicien, accastillage pour l'entretien du bateau). (Source Le comité départemental des pêches maritimes des Côtes d'Armor).

Pour 10 bateaux de plaisance, c'est un emploi à terre. (Source Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France).

De même, ce projet impactera notablement les emplois liés à l'activité d'une station touristique comme Trébeurden qui passe de 3 500 habitants l'hiver à plus de 15 000 pendant l'été, dès lors qu'il :

- Condamnera une large zone à l'usage des voiliers, des plongeurs et de pêcheurs amateurs
- Affectera la qualité des eaux sous les effets du panache turbide généré par l'extraction
- Provoquera des dégraissages des plages, c'est-à-dire des dégradations substantielles de celles-ci, portant ainsi une atteinte sévère à la fréquentation touristique importante de toute la Côte de Granit Rose.

Une étude effectuée par notre collectif après renseignements recueillis auprès des différents responsables économiques, disponible sur notre site internet, a montré que **ce sont au minimum 158 emplois directs et plus de 500 emplois indirects qui disparaîtront si ce projet se fait**. Le Trégor souffre assez, depuis quelques années, des plans de suppressions d'emplois à répétition tels que ceux d'Alcatel-Lucent par exemple.

II. Impacts environnementaux irréversibles et exorbitants

Outre les conséquences importantes sur l'emploi local, ce projet aura, s'il se fait, des conséquences irréversibles et exorbitantes sur l'environnement.

L'examen des différentes pièces du dossier d'enquête publique permet de constater notamment que le rapport initial de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement n'était pas joint, alors qu'il aurait pu éclairer utilement les élus, les citoyens et le Commissaire-Enquêteur. Les conclusions de ce rapport indiquent que l'étude d'impact est :

- « lacunaire à plus d'un titre »,
- « l'absence d'éléments permettant de justifier du choix de ce site en le comparant à d'autres sites disponibles, plus au large par exemple »
- « absence de discussion sur les meilleures techniques disponibles pour limiter les impacts »
- « état initial faune/flore incomplet »

A ce titre, il sera remarqué que le pétitionnaire a disposé d'un délai suffisant (depuis l'année 2006) pour anticiper la fin de l'extraction du maërl et pour s'équiper du matériel nécessaire pour pouvoir extraire plus au large, à l'instar des extracteurs anglais qui exploitent à plus de 80 mètres de profondeur. Il est tout à fait possible d'extraire du granulat marin à des profondeurs supérieures à 100 mètres.

L'évaluation d'incidences Natura 2000 jointe au dossier d'enquête publique est très superficielle et minorante, ainsi que relève notamment l'IFREMER dans son rapport du 24 Janvier 2011. La direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie « a constaté des insuffisances dans la prise en compte des deux zones Natura 2000 proches... » (cf. courrier joint du Préfet des Côtes d'Armor). En particulier, il sera relevé que les effets du panache turbide sur les zones Natura 2000 sont totalement sous-estimés. Pourtant ce panache turbide qui peut se répandre sur une surface égale à 25 fois la surface d'exploitation (cf. CESER juin 2004) va tuer toute la faune et la flore dans les deux zones Natura 2000, sur plusieurs kilomètres, en se redéposant. A chaque extraction, il sera rejeté 4 400 m³ d'eau contenant 22 tonnes de sédiment ; Eu égard au nombre de prélèvements annuels, le panache turbide sera permanent.

Dans la zone Natura 2000 Côte de Granit Rose se trouve la réserve naturelle nationale des 7 Iles gérée par la Ligue de Protection des Oiseaux qui sera fortement impactée par ce panache turbide. Ce sont 280 hectares dont 40 hectares de terrestre et 240 hectares d'estran, 25 000 couples d'oiseaux marins, une colonie de Phoque gris, 1 000 espèces sous marines. La baie de Lannion est un lieu de nourrissage important pour tous ces oiseaux qui viennent y pêcher le lançon.

Sur le plan biologique et à divers niveaux géographiques, la spécificité de l'archipel des Sept-Îles s'articule autour de trois caractères :

- un caractère d'unicité : L'archipel est le seul en France à présenter une telle diversité de l'avifaune marine avec 12 espèces nicheuses plus un mammifère marin ; cette diversité est exceptionnelle à l'échelle européenne.
- un caractère d'originalité : La majorité des espèces nicheuses sont en limite sud de leur aire de nidification ; la végétation présente une très forte naturalité pour au moins deux îlots.
- un caractère de représentativité : L'archipel est représentatif des écosystèmes insulaires qui allient une richesse spécifique marine extrême avec une richesse spécifique terrestre relativement moindre.

A l'échelle régionale, l'archipel des Sept-Îles assume trois rôles essentiels :

- un espace refuge pour les oiseaux marins nicheurs et le phoque gris reproducteur
la plupart des espèces accueillies ont un statut de conservation national ou international qui impose des priorités de gestion : espèces en danger, vulnérables, protégées, sur Listes Rouges, sur annexes des directives européennes, aux effectifs hautement significatifs, en limite d'aire de reproduction...
- un espace sous marin producteur massif de matière organique
L'énorme champ de laminaires ceinturant les îles de l'archipel entre 0 et 25 m de fond est le principal producteur de matière organique pour les écosystèmes sous marins de la plaine sédimentaire avoisinante ;
- un espace pilote de veille écologique
La très forte naturalité et représentativité du site à l'échelle régionale légitiment les efforts consacrés à l'étude de la dynamique des milieux sur le long terme.

Un autre point n'a pas fait l'objet d'études : la pollution acoustique. Sachant que le son se propage plus vite dans l'eau que dans l'air, les poissons et autres animaux marins fuiront cette zone. Le rapport du Commissaire-enquêteur n'évoque pas ce point.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable en date du 11 janvier 2011, mais il l'a assorti de 5 recommandations, dont la numéro 2 imposant : « **établissement d'un état initial scientifiquement pertinent (état zéro du site) conforme au protocole conseillé par l'IFREMER pour la description de l'état initial....** ».

Cette recommandation établit, sans équivoque, que l'état initial de la baie de Lannion n'a pas été réalisé. Or sans état initial, toute mesure de suivi est illusoire à un état zéro. Le rapport de synthèse de la DREAL conclut en reprenant l'impériosité d'un « *état initial de référence environnemental et halieutique soumis à validation de l'administration* ».

L'absence dans le dossier d'enquête publique d'un état initial scientifiquement pertinent de la baie de Lannion réalisé ou validé par un organisme indépendant (*IFREMER* ou *Muséum nationale d'histoire Naturelle*) met en exergue les manquements et les insuffisances avérées du dossier présenté à l'enquête publique.

Et quid des effets à long terme de cette extraction ?

Force est de constater qu'aucune étude de suivi des sites ayant fait l'objet d'une extraction de granulats marins (*Bretagne Nord : La Horaine ou la Cormorandière*) n'a jamais été réalisée alors que les pêcheurs professionnels les fréquentant précisent que les fonds marins de ces sites sont « lunaires » et qu'il n'y a plus aucune trace de vie de faune ou de flore du fait de la redéposition des parties fines du panache turbide. Il convient de préciser qu'à chaque extraction de 1 000 m³, le bateau rejette 4 400 m³ d'eau qui contiennent 22 tonnes de sédiment (*source dossier d'enquête publique*). On peut se reporter utilement à la thèse de doctorat de Pierre-Arnaud Duclos soutenue le 09 juillet 2012 à l'Université de Rouen intitulée : « Impacts morpho-sédimentaires de l'extraction de granulats marins ». (http://tel.archives-ouvertes.fr/docs/00/79/54/75/PDF/DUCLOS_Pierre_Arnaud_thA_se_2012.pdf)

On notera également que le rapport initial de la DREAL (26.07.2010) mentionnait : « *cette étude doit être complétée par des retours d'expériences devant nourrir le débat scientifique et conduire à un suivi approprié par exemple sur le pas de 5 ans* ». N'ayant pas à sa disposition ce dossier, le Commissaire-Enquêteur ne mentionne nullement une étude sur les retours d'expérience notamment sur le site des Duons (Roscoff), La Horaine (Paimpol) et la Cormorandière (baie de St Brieuc). D'ailleurs, à notre connaissance, il n'existe aucune étude sur les sites qui sont ou qui ont été exploités.

Rappelons également que :

- les 13 communes concernées par le dossier d'enquête publique, qui s'est déroulée du 25.10 au 25.11.2010, ont toutes émis un avis défavorable ainsi que la communauté d'agglomération Lannion Trégor Agglomération, les communes de Perros-Guirec et Trégastel, Mme Corine Erhel députée des Côtes d'Armor, M. Jean-Jacques Urvoas, député du Finistère, président de la commission des lois à l'Assemblée Nationale, Mrs Yannick Botrel et Jean-Luc Fichet, sénateurs, les 3 députés européens : Mme Agnès Le Brun, maire de Morlaix, M. Alain Cadec, Conseiller Général des Côtes d'Armor et M. Philippe Boulland, Conseiller Général de l'Oise. M. Claudy Lebreton, président du Conseil Général des Côtes d'Armor, recommande d'extraire plus au large avec des volumes moindres. Sur 1 400 avis recueillis lors de l'enquête publique, 1 100 sont défavorables.
- le rapport de l'IFREMER en date du 24.01.2011 émet un **avis réservé** sur la demande de concession et un **avis très réservé** à l'autorisation d'ouverture des travaux.

Enfin il convient de souligner l'absence de concertation préalable de la CAN avec les professionnels de la mer, les responsables économiques locaux et les associations de protection de l'environnement

Notre collectif n'est pas hostile aux prélèvements de granulats marins nécessaires pour l'amendement des sols acides. En revanche, nous nous opposons à l'extraction sur ce site qui est un écosystème très fragile dans un espace marin remarquable entre deux zones Natura 2000.

Nous considérons que l'extraction doit se faire plus au large (*cf. Secrétariat Général à la mer juin 2006, CESER. Bretagne juin 2004 et rapport initial de la DREAL*), afin d'éviter des préjudices écologiques irréversibles, les conflits d'usage, des atteintes sévères portées aux emplois locaux et à l'économie d'une zone touristique majeure.

Il est également important de noter qu'une autorisation de prélèvement de tonnages moindres ne résoudrait en rien les problèmes d'emploi et d'environnement que nous soulevons. Dès le premier coup de drague la

ressource halieutique disparaîtra et l'impact sur la faune, pêche professionnelle, la plaisance, le tourisme et donc sur l'emploi sera définitif.

La dune hydraulique est, aux dires des pêcheurs professionnels, « le poumon de la baie de Lannion », il ne saurait y être porté atteinte.

En toute occurrence, d'autres solutions existent pour améliorer le PH et la structure des sols. Or, elles ne sont mentionnées ni dans le dossier d'enquête publique, ni dans le rapport du Commissaire-enquêteur. L'utilisation de sable coquilliers peut être abandonnée au profit de ressources plus durables telles que :

- la tangué, du Mont Saint-Michel par exemple
- la crépidule, coquillage très invasif très présente dans la baie de Saint-Brieuc et utilisée à l'état brut par des agriculteurs.
 - Essais de récolte avec un sablier de la C.A.N entre 1998 et 2002. Plusieurs essais ont été menés en partenariat avec la Compagnie Armoricaine de Navigation) pour mettre au point une technique d'extraction. Une usine a également été financée pour le traitement des crépidules entières, broyées et séchées à destination de l'amendement calcaire et nutrition animale.
 - Récolte industrielle 2002/2006. Sur la base des essais réalisés, 100 000 tonnes de crépidules ont été récoltées puis acheminées à l'usine de la SECMA à Pontrieux. Cette action a été efficace mais a nécessité des fonds importants, à base de subventions européennes (IFOP).
 - Relance des essais de valorisation : début 2009. Un comité de pilotage a été créé pour refaire des essais de décorticage et de valorisation des crépidules. Deux groupes industriels travaillent en partenariat avec AREVAL (*Association pour la récolte et la valorisation des crépidules en Bretagne, association loi 1901*) : Fipêche (Celtarmor et Pêcheries d'Armorique) et la coopérative Le Gouessant. Les pistes de l'alimentaire (terrines...) et de la nutrition animale (aliments poissons d'élevage) sont privilégiées.
- le concassage des coquillages consommés. La Cie Armorcaine de Navigation a effectué un test sur 20 000 tonnes.
- la chaux déjà largement utilisée par les agriculteurs

Il sera d'ailleurs indiqué que si la justification du projet de la CAN réside dans la nécessité de fournir à l'agriculture bretonne les amendements dont elle a besoin, il importe d'indiquer les volumes effectivement nécessaires à la production régionale annuellement : la Bretagne utilise chaque année entre 100 000 m³ et 150 000 m³. Le rapport du Commissaire-Enquêteur précise que ce sable coquillier serait destiné uniquement à l'agriculture bretonne. Dans un article du journal La Croix, un représentant de la CAN précise que le sable sera exporté en Europe et dans le monde rendant ainsi caduc le bilan carbone produit au dossier d'enquête publique. Or pour mémoire, la CAN extrait déjà 125 000 m³ à la Horaine (Ile de Bréhat) quantité pouvant être portée à 250 000 m³ et 65 000 m³ sur le site des Duons (Morlaix). La présente demande porte sur 400 000 m³/an pendant 20 ans avec possibilité de porter cette quantité à 520 000 m³.

Cet élément démontre l'absence évidente d'utilité publique du projet d'extraction de la CAN ainsi que l'appropriation à des fins privées et spéculatives des ressources naturelles du sous-sol sans considération de ces conséquences environnementales irréversibles et au mépris, notamment, des principes du préambule de la charte de l'environnement.

Le peuple français,

Considérant :

Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;

Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;

Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,

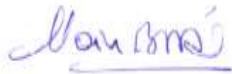
C'est pourquoi, Madame la Présidente, nous avons l'honneur de vous solliciter pour saisir et présenter notre requête à la commission des Pétitions au Parlement européen afin que l'Etat français n'accorde pas ce projet destructeur situé entre deux zones Natura 2000.

Que les prélèvements se fassent au large pour ne pas détruire la faune, l'avifaune et la flore et protègent les emplois locaux non délocalisables.

Nous restons à votre pleine et entière disposition pour vous apporter toutes précisions ou documents souhaités, ainsi que pour échanger sur nos préoccupations légitimes.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération

Le Président



Alain Bidal

Tél. : 02.96.23.67.60
alain.bidal@orange.fr